



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service environnement et risques
Bureau forêt, chasse, nature

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 26 mars 2024

MOTIVATIONS

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-143 du 17 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département du Cher

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 23 février au 15 mars 2024 inclus.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est prononcée sur ce projet d'arrêté.

Par ailleurs, une modification a été apportée pendant la consultation du public aux articles 1 et 2 du projet d'arrêté, pour une meilleure compréhension du texte, en remplaçant la phrase suivante :

« du 1^{er} avril au 31 mai : sur autorisation préfectorale individuelle et uniquement pour la protection des semis, les sangliers peuvent être chassés à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel, dans les conditions prévues par l'autorisation individuelle. »

par la phrase suivante :

« du 1^{er} avril au 31 mai : uniquement pour la protection des semis, les sangliers peuvent être chassés sur autorisation préfectorale individuelle qui en précisera les conditions, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel ».

Pour information, les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), qui s'est réunie le 14 mars 2024, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet modifié d'arrêté.

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, aucune modification n'a été apportée à l'arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ